



MONCHAUX-  
SUR-ÉCAILLON

# L'assainissement

## Questions / Réponses



Rendons  
l'eau à  
sa nature

### ● Avez-vous l'obligation de vous raccorder au réseau ?

#### **Le branchement au réseau est une obligation réglementaire**

Article L 1331-1 du code de la santé publique.

Dès l'instant où un collecteur d'assainissement collectif est installé dans une rue, les riverains doivent effectuer les travaux visant à raccorder toutes leurs eaux usées domestiques au réseau d'assainissement dans **un délai de deux ans**.

Passé ce délai, la collectivité est en droit de **doubler la redevance assainissement** au titre de l'article L 1331-8 du même code.

### ● Vous avez un projet de construction, quelles sont les démarches à faire pour votre assainissement ?

Contactez le SIAV pour prendre rendez-vous avec un contrôleur  
Tél. : 03.27.38.06.02 - M<sup>elle</sup> Gwenaëlle PREUVOT

**Le contrôle est gratuit** et correspond à un diagnostic sur les évacuations des eaux usées et des eaux pluviales.

Il permet également le montage du dossier administratif de subvention.

### ● Quels sont les frais de raccordement au réseau d'assainissement ?

#### **En domaine public :**

- Travaux neufs gratuits pour un branchement.
- La réalisation d'un 2<sup>ème</sup> branchement supplémentaire est payante (cf règlement de service).

#### **En domaine privé :**

À la charge du particulier avec des subventions possibles jusqu'au 31 décembre 2012.  
(voir dépliant SIAV, plaquette Agence de l'Eau et site internet du SIAV : [www.siaav.fr](http://www.siaav.fr))

### ● Vous avez un système d'assainissement individuel, installation autonome ou Assainissement Non Collectif (ANC) Que devez-vous faire ?

Depuis le 1er janvier 2006, les communes doivent prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissements non collectifs (articles L 2224-8 et 9 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

A ce titre, le SIAV procédera au contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif existantes avant le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. (Article L2224-8 du CGCT).

Vous devez laisser accéder les agents du service d'assainissement (SIAV) à votre propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle (article L 1331-11 du code de la santé publique).

### ● Quel est le coût des travaux de raccordement à la charge des particuliers ?

- Cela dépend des travaux à réaliser (coût moyen de 1.000 € à 3.000 €).
- Subvention Agence de l'Eau (voir plaquette Agence de l'Eau, dépliant SIAV et [www.siaiv.fr](http://www.siaiv.fr)).
- Faire au moins **3** devis par entreprise.
- Présentation des factures de matériel si les travaux ont été réalisés par vous-même.  
**Attention, ne pas démarrer les travaux sans l'accord préalable du SIAV !**

### ● Quels types d'entreprises peuvent réaliser les travaux de raccordement ?

- Entreprises de rénovation, plomberie, bâtiment, travaux publics...
- Vous pouvez également réaliser les travaux vous-même en respectant les règles de l'art.

### ● Y a t'il des habitations qui ne seront pas raccordées à l'assainissement collectif ?

Toute la commune sera desservie par un réseau d'assainissement collectif, seule une habitation trop éloignée ne pourra pas en bénéficier (cf schéma directeur).

### ● Que faire des eaux pluviales ?

- Privilégier la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et/ou installer un système d'infiltration à la parcelle quand c'est possible.  
Voir dépliant SIAV et [www.siaiv.fr](http://www.siaiv.fr) pour les aides techniques et financières.
- Raccordement au réseau existant d'eaux pluviales pour rejet dans l'Écaillon.

### ● Quel est l'impact d'un tel projet sur l'environnement ?

- Aucun rejet d'eaux usées domestiques dans l'Écaillon
- Aucune pollution des sols (fosse septique non étanche)

### ● Quelles règles à respecter pour les anciennes fosses septiques ?

A partir du moment où le branchement de votre habitation au réseau d'assainissement est effectué et que ce réseau est opérationnel, les anciennes fosses septiques doivent être vidangées, désinfectées et rebouchées afin de supprimer tous risques d'odeur ou d'infiltration futures, selon l'article L-1331-5 du Code de la Santé Publique.

Tout le SIAV  
en quelques clics !

[www.siaiv.fr](http://www.siaiv.fr)



Aulnoy • Bruay-sur-l'Escaut • Famars • La Sentinelle • Maing  
Marly • Monchaux-sur-Ecaillon • Saint-Saulve • Valenciennes

rue du 19 Mars 1962 - B.P. 59 - 59582 MARLY cedex  
tél : 03 27 38 06 00 - fax : 03 27 38 06 01

e-mail : [SIAV@wanadoo.fr](mailto:SIAV@wanadoo.fr)  
site : [www.SIAV.fr](http://www.SIAV.fr)